

Rappel: Il n'a pas été non plus tenu compte pour l'élaboration du projet du diagnostic patrimonial réalisé par une maîtrise d'œuvre qualifiée en bâti ancien en décembre 2017 alors que le projet était déjà achevé.

Rappel des recommandations et observations de l'architecte des bâtiments de France du 13 avril 2018 sur la demande de permis de démolir pd18718R0002:

Au vu de la qualité du bâti présent sur cet îlot et de l'enjeu que semble constituer pour le centre ancien les apports, entre autre, de nouveaux commerces (et même si la création de ces derniers peut questionner au vu de la difficulté à maintenir dans les centres anciens de toutes les sous-préfecture de la taille de Roanne les commerces qualitatifs déjà existants face aux grandes surfaces de périphérie), de nouveaux logements (alors que la vacance dans l'hyper centre de Rouzine est très importante et que tant de logements anciens sont à réhabiliter), je m'interroge sur la "réponse" apportée par le projet (au-delà de la tabula rasa intrinsèquement catastrophique et irrémédiable qui est proposé dans le projet) dont la principale motivation est de réunir les conditions maximales de consommation et la rationalité des usages.

Ceci au détriment du "locus" (de la prise en compte de ses particularités et de ses richesses), des strates urbaines et de ses évolutions architecturales, de sa valeur mémoire, de ses valeurs d'usages, de la réflexion sur laquelle tout le monde s'accorde désormais de "construire la ville sur la ville" et enfin et surtout au détriment de ce qu'est l'urbanité, le vivre ensemble propre à la ville qui se tisse au fil du temps, du lien entre les habitants qui ne doivent pas être réduits à des consommateurs...

Et quid de la qualité architecturale, de la déambulation, des perspectives à ouvrir sur des éléments intéressants, de la beauté enfin...

Recommandations/observations sur le pc18718R0064:

Les aménagements du parc de stationnement sur la rue de Sully proposent:

- une prédominance d'un socle plein et/ou sont placés sur la rue des parties "techniques": ceci n'est absolument pas urbain et ne favorise pas la déambulation;
- les accès aux parkings sont disproportionnés par rapport aux percements existants des deux seuls immeubles conservés;

Dans ces conditions, la rue de Sully ne pourra que s'"étioler".

De plus elle ne bénéficiera pas de l'apport de cette opération qui n'irradiera pas sur le reste du quartier nord-est, la rue de Sully sera une véritable "frontière", l'opération Foch-Sully formant un îlot fermé.

Quant à l'élévation ouest intérieure à l'îlot, elle est catastrophique: elle offre des élévations pleines atteignant 10 mètres de hauteur.

Un projet alternatif sensible tenant compte des bâtiments à conserver de l'îlot, en particulier de l'ancienne gendarmerie (cf courrier du préfet de région) devra être étudié en lien avec l'UDAP.

L'architecte des Bâtiments de France

Pascale FRANCISCO